



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° OBR/02/S/2020-2021 POUR L'ASSURANCE DES
LOCAUX (IMMEUBLES) DE L'OBR.**

Date de Publication : 11 /9/2020

Date d'Ouverture : 09/10/2020

SEPTEMBRE 2020

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° OBR/ 02 /S/2020-2021 POUR L'ASSURANCE DES IMMEUBLES DE L'OBR

Date de Publication : 11/ 9 /2020

Date d'Ouverture : 09/ 10/2020

1. Objet du marché

L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres n° OBR/ 02/S/2020-2021, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour « **l'assurance des immeubles se trouvant sur les sites de l'OBR** » dont les spécifications techniques détaillées sont définies dans la 2^{ème} partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

L'Office Burundais des Recettes compte financer l'exécution de ce marché sur ses fonds propres des exercices budgétaires 2020-2021.

3. Spécifications du marché et allotissement.

*La passation du marché sera conduite par un Appel d'Offres National Ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. L'assurance des immeubles des sites de l'OBR, objet du présent marché **comprendra les rubriques d'assurance contre l'incendie, les catastrophes naturelles et les émeutes selon l'immeuble considéré.** Le présent marché est constitué d'un seul lot.*

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale possédant les capacités juridiques, techniques et financières au sens des articles 151,152,154,155, 156, 157 et 158 de la Loi N° 1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

Toutefois, ne pourra pas participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée articles 153 et 161 de la loi n° 1/04 du 29/01/2018 portant modification de la loi n° 1/01 du 04/02/2008 portant Code des Marchés publics du Burundi. Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'OBR (www.obr.bi) et sera obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sis immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, côté Est, sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) versé au compte N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit, et moyennant un accusé de réception, au Commissaire des Services Généraux de l'OBR.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies en mentionnant clairement sur les exemplaires « **Offre technique** » ou « **Offre financière** » selon le cas. Les offres doivent être remises au Commissariat des Services Généraux situé à l'Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216 au plus tard **le 09/10/2020**, à 10h 00. Chaque feuille des offres devra être paginée et paraphée par le soumissionnaire et chaque offre devra être reliée et avoir une table des matières.

Les offres seront présentées dans trois enveloppes dont une extérieure contenant les deux autres à savoir celle renfermant l'offre technique et celle renfermant l'offre financière.

7. La validité des offres

Les offres restent valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant cette durée de 90 jours calendaires.

8. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 09/ 10/2020** à 10h 00.

Toute offre déposée après l'heure et la date limite ne sera pas prise en considération.

9. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture, dans l'une des salles des réunions de l'Office Burundais des Recettes sise à ROHERO, Immeuble VIRAGO, à 10h 30 minutes, heures locales.

Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront un registre attestant leur présence.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

L'ouverture se fera en deux temps :

-Dans un premier temps, on procédera à l'ouverture des offres techniques. Seuls les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint un score minimum de 70% verront leurs offres financières ouvertes et analysées ;

-Après, il sera procédé à l'ouverture des offres financières pour ceux qui seront retenus techniquement.

10. Délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre

Le délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre est fixé à soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de dépôt de déclaration du sinistre.

11. Adresse pour renseignements

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

12. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

13. Visite des sites

Une visite des sites est organisée comme suit :

- Du 22/9/2020 au 23/9/2020 : KANYARU-HAUT, GASENYI NEMBA BUREAU, GASENYI LOGEMENT, KOBERO (rencontre à KANYARU-HAUT à 8 h 30 minutes)

- Du 24/9/2020 au 25/9/2020 : GASENYI II, GISURU CENTRE, GAHUMO, GITEGA (rencontre à GASENYI II à 8 h 30 minutes)

- Du 29/9/2020 au 30/9/2020 : MUGINA, MABANDA BUREAU, MAKAMBA, NYANZA-LAC 1, KABONGA, RUMONGE (rencontre à MUGINA à 8 h 30 minutes)

- Du 01/10 /2020 au 02/10/2020 : GATUMBA, VUGIZO, RUHWA, CIBITOKÉ (rencontre à VIRAGO à 8 h 30 minutes)

N.B : Le déplacement des Soumissionnaires est à leur charge.

14. Garantie de soumission.

Une garantie de soumission de trois millions de Francs Burundais (3 000 000 BIF) est exigée.

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque ou une microfinance agréée.

Les chèques certifiés ne seront pas acceptés.

15. Délai d'exécution

Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit assurer les immeubles des sites de l'OBR durant une période d'une (1) année renouvelable sur appréciation des prestations, à compter de la date de notification du marché.

Fait à Bujumbura, le 02/9/2020

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Gérard SABAMAHORO

II. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1 Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de faire assurer *les immeubles des sites de l'OBR* dont la liste, les spécifications techniques et les quantités sont définies en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit assurer *les immeubles des sites de l'OBR* durant une période d'une (1) année renouvelable sur appréciation des prestations, à compter de la date de notification du marché., à compter de la date de notification du marché.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.
- 1.4. L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est : Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

2 Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables au Budget de l'Office Burundais des Recettes tel que précisé dans les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).

3 Soumissionnaires admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les soumissionnaires remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à aux l'Article 161 portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
 - (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
 - (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).
 - (c) Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.
- 3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des services

L'assureur doit être établi au Burundi et se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

- 5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
- 5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - 5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - 5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;
 - 5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

Procédures d'Appel d'Offres :

1. Avis d'Appel d'Offres (AO) ;
2. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :
 - a. Instructions aux Soumissionnaires (IS) ;
 - b. Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).
3. Les annexes

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

10. 1. Offre technique

1. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe ;
2. Une garantie de soumission, établi selon le modèle en annexe ;
3. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
4. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR ;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ;
6. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;
7. Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours ;
8. Au moins deux bilans audités de l'assureur à partir de l'année 2017 ;

9. Les indications sur la trésorerie de l'assureur au 31/12/2019 (banque, placements) ;
10. Le chiffre d'affaires des exercices, 2018 et 2019 ;
11. La ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance de l'exercice précédent, de celui en cours et les indications des conditions de retrait et d'incorporation d'un immeuble.
12. La liste des grands sinistres indemnisés relatifs à l'assurance des immeubles et des équipements au cours des exercices 2018 et 2019 qui dépassent 10 millions de francs burundais avec indication des infrastructures et des institutions dont elles dépendent, les montants payés et leurs quittances de paiement respectives ;
13. Une grande institution ou société du Burundi dont les immeubles ont été assurés dans votre société pour les 3 dernières années ; la liste complète des immeubles assurés, la prime d'assurance pour chacun d'eux, la prime totale et la lettre d'attribution du marché ou le contrat d'assurance à l'appui ;
14. Le nombre et la liste complète des sociétés ou entreprises de construction qui collaborent avec votre Maison d'assurance dans la réparation ou l'indemnisation des sinistres immobilières ou mobilière de vos clients, contrats de partenariat à l'appui.
15. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au plus 3 mois, délivrée par le tribunal du commerce.

10. 2. Offre financière

1. Un formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Les autres avantages financiers (remise, rabais...) que le soumissionnaire compte accorder à l'OBR si son offre est retenue.

NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés aux points 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics.

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

Les primes d'assurance des immeubles et des équipements devront être chiffrés et exprimés en BIF y compris la TVA et doivent comprendre les données suivantes :

12.1. Calcul détaillé des primes affectées à chaque rubrique (Vol, incendie, émeutes, catastrophes naturelles ...) et le total général pour chaque immeuble et chaque équipement suivant le formulaire des prix du tableau en annexe.

12.2. Le prix à indiquer dans l'offre financière sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ; mais le détail des primes d'assurance pour chaque immeuble devra accompagner ce prix total.

12.3. Le soumissionnaire indiquera sur le formulaire de prix tout rabais, remise ou tout autre avantage qu'il compte accorder à l'OBR inconditionnellement si son offre est retenue et la méthode d'application dudit rabais ou remise.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Monnaie de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundais, la taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).

15. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres à partir de la date d'ouverture effective des offres ;

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée ;

La demande et les réponses doivent être faites par écrit ;

Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission ; néanmoins, il doit en avancer les raisons.

Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "Offre technique" et "Offre financière" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'offre technique et l'offre financière dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) Etre adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres ;
- b) Porter le titre et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres ;
- c) Porter les mots « **A NE PAS OUVRIR AVANT le 09/ 10/2020** » suivis de la mention de la date et de l’heure fixées pour l’ouverture des offres, comme spécifié dans l’Avis d’Appel d’Offres.

Seules les enveloppes intérieures porteront le nom, l’adresse et le cachet du soumissionnaire, de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée ”hors délai”. Si l’enveloppe intérieure n’est pas cachetée et marquée, l’Office Burundais des Recettes ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément

18. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l’adresse spécifiée dans les Données Particulières d’Appel d’Offres au plus tard le 09/10/ 2020 à 10h 00.

L’Office Burundais des Recettes peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Office Burundais des Recettes et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai.

Toute offre reçue par l’Office Burundais des Recettes après l’expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l’Office Burundais des Recettes, avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l’Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux, à l’adresse précisée pour le dépôt des offres. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres

21.1. L’Office Burundais des Recettes, à travers la commission d’ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires, en présence

des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres

L'ouverture se fera en deux temps :

-Dans un premier temps, on procédera à l'ouverture des offres techniques. Seuls les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint un score minimum de 70% verront leurs offres financières ouvertes et analysées ;

-Après l'avis de non objection à l'analyse des offres techniques, par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, il sera procédé à l'ouverture des offres financières.

21.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier.

21.3. Lors de l'ouverture des offres, la commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant l'identification du soumissionnaire ne seront pas prises en considération.

21.4. La commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

21.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

NB : L'ouverture des offres se fera en deux temps : En premier, seules les offres techniques seront ouvertes et analysées et ensuite les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint le score minimum exigé verront leurs offres financières ouvertes et analysées.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander au Président de la Commission de Passation des Marchés d'écrire à tout soumissionnaire

afin de solliciter des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
- a été dûment signée ;
- est accompagnée des garanties requises ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres,
- présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance,
- limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme administrativement et techniquement au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent

de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la Sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fera foi et le montant de la soumission sera corrigé.

N.B : la correction des erreurs ne doit pas dépasser plus au moins (+-) 5 du montant initial de l'offre.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

26. Examen administratif des offres

La Sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis, qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. Évaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées à 70%

La Sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, Suivant la grille de cotation établie au niveau des Données Particulières d'Appel d'Offres, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

Tout soumissionnaire dont l'offre n'aura pas totalisée un score de 70% aux examens administratif et technique combinés, suivant les critères et les maxima définis dans les Données Particulières d'Appel d'Offres, sera éliminé et son offre financière ne sera pas ouverte.

28. Évaluation des offres financières

Les offres financières seront évaluées à 30%

La Sous-commission d'analyse n'évaluera que les offres financières qui auront totalisé un score de 70% aux examens administratif et technique combinés, suivant les critères et les maxima définis dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

La Sous-commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.
- d) La grille de cotation établie au niveau des Données Particulières d'Appel d'Offres.

29. Contacts avec l'Acheteur

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission conformément au code des marchés publics.

30. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

31. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et atteignant le score le plus élevé, obtenu en combinant le score de l'évaluation technique à 70% et le score de l'évaluation financière à 30%.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'effectif des immeubles assurés initialement spécifiés, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

33. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.

La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

34. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage,

L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

NB : Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

35. Garantie de bonne exécution et modalité de paiement

35.1. Dans vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant du marché.

35.2. Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

35.3. Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant

la demande de paiement accompagnée du procès- verbal de réception dûment signé par la Cellule de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

36. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché, toutes taxes comprises.

En application des dispositions de la loi sur l'action récursoire, la personne ayant engagé la responsabilité de l'autorité contractante qui omet de mettre en demeure le titulaire du marché défaillant est passible personnellement des mêmes pénalités.

37. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 342 du Code des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

II.2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'objet de la soumission concerne « l'assurance des immeubles se trouvant sur les sites de l'OBR » dont les spécifications techniques détaillées sont définies en annexe</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le soumissionnaire retenu doit assurer les immeubles des sites concernés par le marché pendant une durée d'une (1) année renouvelable sur l'appréciation des prestations et prenant effet à partir de la signature du contrat.</p>
1.3.	<p>Adresse :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>
2	<p>Origine des fonds :</p> <p>Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES pour l'exercice 2020-2021.</p>
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités techniques, juridiques et financières requises au sens des articles 151,152,154,155, 156, 157 et 158 de la Loi N° 1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.</p> <p>Les Associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché.</p>
4.	<p>Origine des services :</p> <p>L'assureur doit être établi au Burundi.</p>

Référence aux IS	Généralités
5.	<p>Les spécifications techniques</p> <p>Les spécifications techniques des immeubles à assurer se trouvent en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
<p>B. Le Dossier d'Appel d'Offres</p>	
6.	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avis d'Appel d'Offres (AO) ; 2. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) : <ul style="list-style-type: none"> - Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; - Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO). 3. Les annexes
<p>C. Préparation des offres</p>	
9	<p>La langue</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigées en français. Néanmoins, les documents rédigés en une autre langue seront accompagnés d'autres documents traduits en français pour faciliter l'analyse.</p>

<p>10.</p>	<p>10. 1. Offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe ; 2. Une garantie de soumission, établi selon le modèle en annexe ; 3. Le Certificat d’Immatriculation Fiscale (NIF); 4. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l’OBR ; 5. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l’INSS et en cours de validité ; 6. La preuve d’achat du DAO portant le numéro du DAO ; 7. Le(s) traité(s) de réassurance de l’exercice en cours ; 8. Au moins deux bilans audités de l’assureur à partir de l’année 2017 ; 9. Les indications sur la trésorerie de l’assureur au 31/12/2019 (banque, placements); 10. Le chiffre d’affaires des exercices,2018 et 2019 ; 11. La ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance de l’exercice précédent, de celui en cours et les indications des conditions de retrait et d’incorporation d’un immeuble. 12. La liste des grands sinistres indemnisés relatifs à l’assurance des immeubles et des équipements au cours des exercices 2018 et 2019 qui dépassent 10 millions de francs burundais avec indication des infrastructures et des institutions dont elles dépendent, les montants payés et leurs quittances de paiement respectives ; 13. Une grande institution ou société du Burundi dont les immeubles ont été assurés dans votre société pour les 3 derniers années ; la liste complète des immeubles assurés, la prime d’assurance pour chacun d’eux, la prime totale et la lettre d’attribution du marché ou le contrat d’assurance à l’appui ; 14. Le nombre et la liste complète des sociétés ou entreprises de construction qui collaborent avec votre Maison d’assurance dans la réparation ou l’indemnisation des sinistres immobilières ou mobilière de vos clients, contrats de partenariat à l’appui. 15. L’attestation de non faillite, en cours de validité d’au plus 3 mois, délivrée par le tribunal du commerce.
-------------------	--

Référence aux IS	Généralités
Référence aux IS	<p>Généralités</p> <p>10.2. Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ; 2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe ; 3. Les autres avantages financiers (remise, rabais...) que le soumissionnaire compte accorder à l'OBR si son offre est retenue. <p><u>NB</u> : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés au point 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics.</p>
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais, toutes taxes comprises (TVAC). Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation pendant toute la période de l'exécution du marché.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution complète du marché.</p>
15.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
17	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'Appel d'Offres sont les suivants: « Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° OBR/02/S/2020-2021 POUR L'ASSURANCE DES IMMEUBLES DE L'OBR ».</p>
18.	<p>Date limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 09/ 10/2020 à 10h 00.</p>

Référence aux IS	Généralités
	L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES , ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.
Référence aux IS	E. Ouverture et évaluation des offres
21.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146 le 09/ 10/2020, à 10h30'.</p> <p>L'ouverture se fera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, on procédera à l'ouverture des offres techniques ; - Après l'avis de non objection par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, il sera procédé à l'ouverture des offres financières pour ceux qui auront atteint un score technique minimum exigé de 70 %.
26	Examen administratif des offres :
	La Sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont conformes.
27	L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.
	Evaluation technique des offres
	Les offres techniques seront évaluées à 70%.
	La commission d'analyse examinera si les offres sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (voir la grille de cotation ci-après) :
	1. Présentation des documents exigés aux points 10.1 des DPAO : <i>15 points</i> (à raison d'un (1) point par document présenté)
	2. Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des deux (3) derniers exercices (2018 et 2019) : <i>16 points</i> (dont 8 points par an).
	Aura une note maximale l'Assureur qui a un chiffre d'affaires le plus élevé. Pour les autres, la note sera calculée suivant la formule ci-après : Chiffre d'affaires du soumissionnaire x12/
	Chiffre d'affaires le plus élevé.

Référence aux IS	Généralités
	<p>3. Au moins une grande institutions ou société (branche d'assurance des équipements et immeubles) qui ont fait assurer leurs infrastructures auprès de votre société pour les deux dernières années : <i>10 points</i></p> <p>4. Chaque soumissionnaire obtiendra 5 points par client dont la prime annuelle sera supérieure ou égale à 20.000.000 Fbu avec un maximum de <i>10 points</i> pour un total de 2 clients. Le client dont la prime annuelle est inférieure à 20.000.000Fbu ne sera pas compté. Le client dont le contrat s'étend sur plusieurs exercices sera compté une fois. En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, par exemple les contrats, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro</p> <p>5: Liste des grands sinistres immobiliers ou en rapport avec la détérioration des équipements indemnisés pour un montant dépassant 20 millions par cas d'indemnisation, au cours des exercices, 2018 et 2019 avec les indications des montants payés : <i>16 points</i>. Le soumissionnaire dont l'indemnisation est supérieure ou égale à 20.000.000 Fbu par sinistre aura <i>8 points</i> avec un maximum de 16 points pour 2 sinistres. Les sinistres pour lesquels l'indemnisation est inférieure à 20 000.000 Fbu ne seront pas comptés. En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro.</p> <p>6. La ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance de l'exercice précédent, celui en cours : <i>3 points</i> (1.5 points pour l'exercice précédent et 2 points de celui en cours)</p> <p>Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu un total de 70% sur les six critères ci-haut ne pourront concourir financièrement.</p> <p>Evaluation financière</p> <p>Les offres financières sont évaluées à 30%.</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de soumission (annexe) ; 2. Le prix de l'offre ; 3 Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR. <p>La cotation des offres financières se fera en deux sous-étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Présentation des 3 documents sollicités aux points 1 ; 2 et 3 directement ci-dessus : 12 points (4 points par document présenté). b) Le prix de l'offre : 18 points. Le soumissionnaire le moins disant aura 28 points. L'évaluation des autres offres suivra la formule ci-après : $18 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{montant de l'offre à considérer}}$. <p>Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes. Seules les offres financières des propositions techniques qui ont atteint le seuil minimum de 70% seront ouvertes et analysées.</p>
	<p>F. Attribution du marché</p>
<p>31</p> <p>32</p> <p>35</p>	<p>Attribution du marché</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et qui aura la note combinée la plus élevée, obtenue en additionnant sa note de la cotation technique à 70% et sa note financière à 30%.</p> <p>Modification des quantités</p> <p>Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre des immeubles initialement spécifiés (sans dépasser 20% de la valeur totale du marché de base).</p> <p>Garantie de bonne exécution et modalité de paiement</p> <p>Dans les vingt (20) jours calendaires au plus tard suivant la date de réception effective de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes, une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pour cent (5%) du montant du marché, sous la forme acceptable.</p> <p>Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée de la facture et de la lettre de commande en original.</p>
<p>36.</p>	<p>Pénalités.</p> <p>En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.</p> <p>Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché, toutes taxes comprises.</p> <p>En application des dispositions de la loi sur l'action récursoire, la personne ayant engagé la responsabilité de l'autorité contractante qui omet de mettre en demeure le titulaire du marché défaillant est passible personnellement des mêmes pénalités.</p>

DEUXIEME PARTIE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ASSURANCE DES IMMEUBLES DES SITES DE L'OBR A FAIRE ASSURER :

Annexe 4 : TABLEAUX DES BORDEREAUX DES PRIX

A) TABLEAU DE BORDEREAU DES PRIX POUR ASSURANCE DES CONSTRUCTIONS

N°	Description	Superficie	Montant en BIF / valeur actuel de 2017	Types d'assurances sollicités pour chaque construction				Prime d'assurances pour chaque construction, selon le type d'assurance sollicité par l'OBR			
				Vol	Incendie	Emeutes	Catastro naturelles	Prime/Vol	Primes/ Incendie	Prime Emeutes	Prime/- Catastro naturelles
1.SITE DE CIBITOKÉ											
01	Bureau	141,128 m ²	76 209 120	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		76 209 120								
2. SITE DE RUHWA											
01	Bâtiment principal	1049,04 m ²	788 878 080	Non	oui	oui	oui	0			
02	Bloc de logements (4 bâtiment de même plan type)	1048,8 m ²	553 766 400	Non	oui	oui	oui	0			

03	Bloc de logements (6 bâtiment de même plan type)	2673,24 m ²	1 411 470 720	Non	oui	oui	oui	0			
04	4 guérites à l'intérieur	76,8 m ²	5 836 800	Non	oui	oui	oui	0			
05	2 Guérites, l'une à l'entrée et l'autre à la sortie	9,68 m ²	1 839 200	Non	oui	oui	oui	0			
06	Un abri pour le GE	24,12 m ²	4 639 800	Non	oui	oui	oui	0			
07	Un hangar	497	188 860 000	Non	oui	oui	oui	0			
08	Une clôture	1200 ml	209 760 000	Non	oui	oui	oui	0			
	TOTAL		3 241 260 120								

3. KANYARU HAUT

01	Bureau + homes	172 m ²	8 618 000	Non	oui	oui	oui	0			
02	Hangar (entrepôt)	112,5 m ²	64 800 000	Non	oui	oui	oui	0			
03	Abri pour le comptage	58,28 m ²	8 392 320	Non	oui	oui	oui				
04	Bloc sanitaire	25,6 m ²	12 544 000	Non	oui	oui	oui	0			
05	Abri pour le GE	16,64 m ²	332 800	Non	oui	oui	oui	0			
06	Abri policier	27,03 m ²	540 600	Non	Non	oui	oui	0			

	Total		95 227 720					0			
4. GASENYI I-LOGEMENTS											
01	Clôture des logements	116 ml	25 612 800	Non	oui	oui	oui	0			
02	Premier Homme (nouveau bâtiment)	137 m²	80 556 000	Non	oui	oui	oui	0			
03	Deuxième Homme (ancien bâtiment 1)	109, 65 m ²	54 825 000	Non	oui	oui	oui	0			
04	Troisième Homme (ancien bâtiment 2)	148, 52 m ²	74 260 000	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		235 253 800								
5. GASENYI I-BUREAUX											
01	Bâtiment principal pour le PAFE et Douanes	326,37 m ²	164 490 480	Non	oui	oui	oui	0			
02	HANGAR	162 m ²	77 112 000	Non	oui	oui	oui	0			
03	Salle de réunion	156 m ²	65 520 000	Non	oui	oui	oui	0			
04	Bloc sanitaire public	25,92 m ²	13 063 680	Non	oui	oui	oui	0			
05	Bureau pour l'Inspection phytosanitaire	45 m ²	22 680 000	Non	oui	oui	oui	0			

	Total		342 866 160								
6. GAHUMO											
01	Bâtiment principal pour le PAFE et Douanes	126,44 m ²		Non	oui	oui	oui	0			
02	Homes (ancien)	197,56 m ²	86 062 296	Non	oui	oui	oui	0			
03	Logement (nouveau bâtiment)	459 m ²	190 087 150	Non	oui	oui	oui	0			
04	Cuisine	179,27 m ²	267 163 305	Non	oui	oui	oui	0			
05	Clôture mixte	337,77 ml	59 749 885	Non	oui	oui	oui	0			
06	Abri du GE	10,5 m ²	5 236 026	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		661 595 450								
7. GASENYI II											
01	Bâtiment principal pour le PAFE et Douane	126,44 m ²	29 586 960	Non	oui	oui	oui	0			
02	Bloc home	197,56 m ²	69 889 200	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		149 498 400								
8. GISURU CENTRE											

01	Bureau+ logement (un seul bâtiment)	260,56 m ²	59 407 680	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		59 407 680								
9. GISURU FRONTIERE											
01	Clôture	397,1 ml	80 564 718	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		80 564 718								
10. GITEGA											
01	Clôture	836,11 ml	167 222 000	Non	oui	oui	oui	0			
02	Bâtiment servant comme bureau+ Bâtiment servant comme archive	885,5 m ²	478 170 000	Non	oui	oui	oui	0			
03	Deux blocs pour hôtel	606,095 m ²	327 291 300	Non	oui	oui	oui	0			
04	Bâtiment servant comme restaurant	207,2 m ²	43 304 800	Non	oui	oui	oui	0			
05	Abri pour GE	12,6021 m ²	2 520 420	Non	oui	oui	oui	0			
06	Trois blocs sanitaires	158,0397	78 229 652	Non	oui	oui	oui	0			

07	Deux blocs pour cuisine	184,68 m ²	91 416 600	Non	oui	oui	oui	0			
08	Deux bâtiments pour stockage	846,16 m ²	418 849 200	Non	oui	oui	oui	0			
09	Une guérite pour le pont bascule	45,3357 m ²	24 481 278	Non	oui	oui	oui	0			
10	Un bâtiment pour les policiers à l'entrée	92,34 m ²	49 863 600	Non	oui	oui	oui	0			
11	Un bâtiment pour le stockage du carburant	108,141 m ²	53 529 795	Non	oui	oui	oui	0			
12	Clôture à l'intérieur en treillis soudés sur les tubes	204,5 ml	4 908 000	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		1 739 786 645								
11. MAKAMBA CENTRE											
01	Un seul bâtiment	93,45 m ²	11 214 000	Non	oui	oui	oui	0			
12. MABANDA CENTRE											
01	Bureau	299,84 m ²	104 344 320	Non	oui	oui	oui	0			
02	Abri du GE	9 m ²	1 296 000	Non	oui	oui	oui	0			

	Total		105 640 320								
13. MUGINA											
01	Bureau	340,3 m ²	72 143 600	Non	oui	oui	oui	0			
02	Bâtiments pour les policiers (logement)	63,525 m ²	13 467 300	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		85 610 900								
14. NYANZA –LAC											
01	Bureau	340,3 m ²	51 725 600	Non	oui	oui	oui	0			
02	Deux cuisines	127,05 m ²	6 860 700	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		58 586 300								
15. KABONGA											
01	Bureau	112,245 m ²	45 795 960	Non	oui	oui	oui	0			
02	Logement	216,472 m ²	88 320 576	Non	oui	oui	oui	0			
03	Clôture en briques	34,42 ml	8 605 000	Non	oui	oui	oui	0			
04	Clôture semi-maçonnée	214,08 ml	53 898 000	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		196 619 536								

16. RUMONGE											
01	Bureau	121,44 m ²	47 361 600	Non	oui	oui	oui	0			
02	Logement	333,25 m ²	129 967 500	Non	oui	oui	oui	0			
03	Clôture en briques	57,56 ml	12 663 200	Non	oui	oui	oui	0			
04	Clôture en tubes	148,9 ml	7 823 200	Non	oui	oui	oui				
	Total		197 815 500								
17. VUGIZO											
01	Bureau	126,44 m ²	33 380 160	Non	oui	oui	oui	0			
02	Home	197,56 m ²	46 229 040	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		79 609 200								
18. GATUMBA											
01	Bureau	210,63 m ²	94 783 500	Non	oui	oui	oui	0			
02	Abri pour GE	2,72 m ²	359 040	Non	oui	oui	oui	0			
	Total		95 142 540								

Fait à Bujumbura, le 02 / 9 /2020

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE

RESPONSABLE DES MARVHES PUBLICS

Gérard SABAMA HORO

TROISIEME PARTIE : LE MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE

Entre

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après désigné « **l'Autorité Contractante** », représentée par son Commissaire Général, **Audace NIYONZIMA**, d'une part,

et

La société d'assurance, ci-après désignée « **l'Assureur** », représentée par son Administrateur Directeur Général/Directeur Général, Madame/Monsieur..... , d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

Article 1: Objet du marché

Le présent marché consiste en la fourniture des services d'assurance *contre l'incendie, le vol et les catastrophes naturelles et les émeutes* pour des constructions des sites de l'OBR suivant la liste qui est annexée à la présente pour une période d'une (1) année renouvelable sur appréciation des prestations.

Article 2 : Spécifications techniques

Les spécifications techniques générales et les clauses techniques particulières énumérées dans le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/02/S/2020-2021 sont de stricte application.

Le présent contrat est régi par les documents suivants :

- Le présent contrat et ses annexes ;
- L'offre du titulaire du marché ;
- Le DAO N° DNCMP/02/S/2020-2021;
- Le Code des Marchés Publics.

Article 3 : Montant du marché

Le montant du présent marché est de..... francs burundais (..... FBU), **la Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise.**

Article 4 : Financement

Le présent marché est financé à 100% sur le budget de l'Office Burundais des Recettes (OBR), exercice 2020-2021.

Article 5 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en francs burundais, toutes taxes comprises et interviendra après réception conforme des certificats d'assurances des constructions dont la liste est annexée à la présente, sur présentation de la facture y relative par l'assureur et le procès-verbal de réception approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

Article 6 : Couverture des sinistres

Après avoir livré les certificats d'assurance à l'OBR, l'assureur s'engage à couvrir le sinistre le plus rapidement possible chaque fois que celui-ci se présente pendant toute la période de la couverture d'assurance.

Article 7 : Réception

Les certificats d'assurance seront reçus par une commission ad-hoc, mise en place par l'autorité contractante. Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de cette dernière et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics qui sera associé en qualité d'observateur. Il sera approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

Article 8 : Variation du parc à faire assurer

L'assureur et l'OBR se conviennent que par incorporation, chaque nouvelle acquisition de constructions par l'OBR durant la période de couverture, sera couverte par le présent contrat. De plus, le calcul de la prime d'assurance y relatif sera fait sur base des calculs de l'Offre initiale.

Article 9 : Garantie de bonne exécution

L'assureur garantit qu'il dispose de moyens financiers et techniques suffisants pour assurer t les constructions de l'OBR dont la liste se trouve en annexe du présent contrat. Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du présent marché. Elle est fixée à 5% du montant total du marché, soit (**..... BIF**).

La constitution de cette garantie est une condition de tout paiement. Elle sera restituée un mois après le délai effectif d'exécution de ce marché, soit un mois après la période de couverture des sinistres, citée à l'article 1 du présent contrat.

Article 10 : Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché, toutes taxes comprises.

En application des dispositions de la loi sur l'action récursoire, la personne ayant engagé la responsabilité de l'autorité contractante qui omet de mettre en demeure le titulaire du marché défaillant est passible personnellement des mêmes pénalités.

Article 11 : Résiliation du marché

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Impossibilité manifeste et durable de l'Assureur compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si l'Assureur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par les Autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 12 : Différends et litiges

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du présent marché entre l'autorité contractante et titulaire du marché, à défaut d'une entente à l'amiable, il sera soumis au Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et, au cas échéant, aux juridictions administratives compétentes en la matière de Bujumbura.

Article 13 : Echange de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes de la présente lettre de marché le seront par écrit. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes :

A. Autorité contractante :
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)

BP : 3465, BUJUMBURA II

TEL : 22 28 21 46/22 28 22 16

B. Attributaire du marché :

.....
.....
.....

Article 14 : Notification du marché

La transmission du présent contrat au fournisseur constitue la notification du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le fournisseur, la personne habilitée au sein de l'Autorité Contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

POUR L'ASSUREUR :

Le Directeur Général

POUR L'OBR

LE COMMISSAIRE GENERAL

Audace NIYONZIMA

Fait à Bujumbura, le/...../2020

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant

Annexe 2 : Formulaire de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs
No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après :
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 35 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] et vous a soumis son offre en date du _____ [*date du dépôt de l'offre*] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ;
ou
- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
- ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
- ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.